



Commune de Saint-Ferréol  
Haute-Savoie  
5 place de la Mairie  
74210 SAINT-FERRÉOL  
04 50 44 56 36  
accueil@saint-ferreol.com

Arrêté municipal n° 21\*2025  
Portant sur modification de la  
circulation – Rue de la Douille et  
rue de la Croix  
Entreprise BASSO Pierre & Fils

**Le Maire de la commune de Saint Ferréol,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales  
**Vu** le Code de la route, et notamment l'article R. 411-18,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code de la défense,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure,  
**Vu** le Code pénal,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** la demande de l'entreprise BASSO Pierre & Fils, représentée par M. Yoann RUGIERO,  
**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable, la rue de la Douille sera interdite à la circulation ainsi qu'au stationnement du lundi 31 mars 2025 au lundi 5 mai 2025 (inclus) soit une durée de 35 jours. L'accès à la rue de la Douille sera également interdit aux piétons et aux cyclistes. La circulation sera alternée sur le rond-point du Pré de Foire du lundi 31 mars 2025 au lundi 7 avril 2025 (inclus).

**ARTICLE 2**

La circulation et le stationnement seront interdits. Une déviation sera mise en place par la rue de la Croix qui sera en sens unique durant cette période de la route des Essérieux jusqu'à la rue du Pré de Foire.

La signalisation, panneaux, cônes, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état des lieux en cas de dégradations.

**ARTICLE 4**

Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES**

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- L'entreprise BASSO Pierre & Fils, représentée par M. Yoann RUGIERO,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges



Saint Ferréol, le 31 mars 2025

Le Maire-Adjoint,  
André BRUNET

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)